



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 MAI 2022**

**Nombre de membres**

en exercice : 35

Présents : 27

Représentés : 8

Absent(s) : /

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS** : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, FERYN, MMES TERRINE, CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, RODRIGUES, MME BERNIER, M. LEBAS FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. JANUS ..... POUVOIR A M. HAMONIC  
MME RICCIARELLI ..... POUVOIR A M. LACAMBRE  
MME NAOUM-GHAZIEFF ..... POUVOIR A MME MICHON  
MME MORIEZ ..... POUVOIR A MME YENKETRAMDOO  
M. BOUKOUNA ..... POUVOIR A MME LE PALUD  
MME HADJIAT ..... POUVOIR A M. PROPONET  
MME LACARRIERE-FARGES ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD  
MME LEANZA ..... POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO

1

**ABSENT(S) :** /

**Secrétaire de séance : SAMY DEBBI**

\*\*\*\*\*

Les procès-verbaux des séances des lundis 28 mars et 4 avril 2022 ont été adoptés à l'unanimité, sans observation particulière des membres du Conseil.

\*\*\*\*\*

**1 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION.**

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Chilly-Mazarin, dont la nouvelle version figure en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** la Maire à signer tous documents nécessaires à son application.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**2 - APPROBATION DU CONTRAT DU PROJET PLAN PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU GRAND ORLY ET AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE LE SIGNER.**

Délibération retirée de l'Ordre du jour du Conseil Municipal.

**3 - COMPTE-RENDU DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS).**

DONNE ACTE à ses représentants au conseil communautaire du compte-rendu qui lui a été présenté.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**4 - SERVICES COMMUNS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY (CPS) : ADHESION AU GROUPEMENT.**

APPROUVE les termes de la convention cadre d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay.

AUTORISE la Maire à signer cette convention et tout acte afférant.

DIT que cette convention se substitue aux conventions existantes ayant le même objet et qu'elle est conclue pour une durée indéterminée.

DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget de l'exercice concerné.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**5 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)**

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), ci-annexée, entre la Ville de Chilly-Mazarin et Ile-de-France Mobilités.

PRECISE que cette convention entre en vigueur à compter du 15 juillet 2022, dans la totalité de ses dispositions, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les recettes et dépenses découlant de cette délégation de compétence sont prévues au budget des exercices concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**6 – CONVENTION DE PARTENARIAT SEJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS – AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat séjours enfants et adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE) entre la Ville de Chilly-Mazarin et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise en charge partielle des séjours de vacances pour les enfants et les adolescents.

PRECISE que le choix des enfants bénéficiaires de ce dispositif, la typologie des séjours autorisés, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppement budgétaire seront arrêtés annuellement par chaque CAF, conformément à leur règlement intérieur d'action sociale.



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2022 et pourra être renouvelée expressément.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents subséquents.

**DIT** que les recettes versées par la CAF à la commune sont prévues au budget des exercices concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**7 - AGREMENT DU RELAI ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – RELAI PETITE ENFANCE (REP) – PROLONGATION D'UNE ANNEE DU PROJET 2022.**

**SOLLICITE** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne la prolongation d'une année de l'agrément 2022 du Relai Assistantes Maternelles – Relai Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

**DIT** que le projet de fonctionnement 2022 de cet équipement est prolongé d'une année.

**AUTORISE** la Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tout document lié à cette prolongation.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**8 - INSTANCES PARITAIRES : CREATION ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, INSTITUTION DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSCT)**

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du CCAS de Chilly-Mazarin. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

**DECIDE** d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, commune aux agents de la ville et du CCAS de Chilly-Mazarin. Cette nouvelle instance prendra effet lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale.

**FIXE à 6** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST).

**FIXE à 6** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSCT).

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, au sein de ces deux instances, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE :**

- Le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- Le recueil, par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**9 - MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « QUARTIER DE LA VILLE » DIT « DES ROSES » AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Délibération retirée de l'Ordre du jour du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**10 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des vingt (20) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :**

- N°22-023** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour faire évoluer l'infrastructure informatique du Data Center de la Ville de Chilly-Mazarin.
- N°22-024** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour la construction d'un mur d'escalade au complexe sportif Jesse Owens situé à Chilly-Mazarin.
- N°22-025** Décision visant à solliciter auprès de l'Etat, via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), une subvention aussi élevée que possible pour effectuer des travaux d'accessibilité à l'école élémentaire du Château, suite au refus de la dérogation.
- N°22-026** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant de 2 129 € afin de faire évoluer la sécurité des équipements des forces de l'ordre de la ville de Chilly-Mazarin.
- N°22-027** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant de 2 814 € pour financer les projets de créations de réservoirs de biodiversité.
- N°22-028** Décision visant à solliciter auprès du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (PDASR), une subvention aussi élevée que possible en vue de la journée « Forum de sécurité routière »
- N°22-029** Signature d'un contrat de prestation intellectuelle pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la contractualisation d'un marché public global de performance pour la construction d'un nouvel équipement sportif avec la société SEM Paris Saclay Aménagement dont le siège social se situe à Palaiseau (91), pour un montant de 44 175 € T.T.C.
- N°22-030** Signature d'un contrat de prestation intellectuelle pour une mission de programmation d'une construction d'un équipement sportif dans le cadre d'une procédure de Marché Public Global de Performance (MPGP) avec la société ASCISTE dont le siège social se situe à TOURS (37), pour un montant de 21 450 € T.T.C. et dont le contrat court à compter de la date de signature de la présente décision jusqu'à achèvement complet de la mission.
- N°22-031** Décision visant à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention aussi élevée que possible dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> session de son budget participatif, écologique et solidaire.



- N°22-032** Signature d'une convention de mise à disposition du local ci-dessous cité, situé avenue de Carlet à Chilly-Mazarin (91380) avec l'association « **SESSAD ARLETTE FAVE** », domiciliée au 16 rue Thibaud de Champagne à Lisses (91090), en contrepartie de formations à destination des animateurs de la commune, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires, dans le cadre d'activités culinaires et d'encadrement des enfants atteints d'autisme :
- **Salle de l'espace jeunes, les lundis de 14h à 15h.**
- N°22-033** Signature d'une convention relative à l'organisation d'une journée intitulée « Présentation des gestes qui sauvent » avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Essonne dont le siège social se situe à EVRY (91), le samedi 14 mai 2022 de 9h à 17h pour un coût de 300 € T.T.C.
- N°22-034** Signature d'une convention avec l'association YA FOUËI dont le siège se situe à Athis-Mons (91), dans le cadre d'interventions de ladite association à destination de 11 classes de CM1 dans les écoles élémentaires de la Ville pour animer des ateliers autour de l'acceptation des différences et de l'intégration du handicap.
- N°22-035** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire, une subvention aussi élevée que possible afin d'aider les communes dans leurs projets culturels.
- N°22-036** Décision visant à solliciter auprès du Département de l'Essonne, dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC), une subvention aussi élevée que possible afin de rénover la salle Jim du Cinéma François Truffaut et plus précisément le changement des fauteuils et la réfection du sol ainsi que le réaménagement des archives afin d'en augmenter la capacité en acquérant des rayonnages mobiles.
- N°22-037** Signature d'une convention de partenariat portant sur l'organisation d'animations pédagogiques sur le jardinage écologique et la biodiversité avec l'atelier l'Herbe Folle dont le siège social se situe à Viry-Châtillon (91), conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour cette même durée dans la limite de deux fois et dont le prestations sont rénumérées 250 € pour une demi-journée d'activité et 333 € pour une demi-journée de grande animation créative.
- N°22-038** Signature d'une convention de mise à disposition du bassin de la piscine communale de Chilly-Mazarin avec la société « **BLUE LAGOON** » dont le siège social se situe à Châtenay-Malabry (92), dans le cadre de séances de natation les dimanches de 14h à 17h, conclue pour la période allant du jeudi 24 avril au dimanche 29 mai 2022 au tarif de 108 € par heure.
- N°22-039** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence Nationale du Sport, pour la mise en place de séances gratuites de natation à destination d'enfants âgés de 6 à 10 ans, dans le cadre du dispositif « j'apprends à nager ».
- N°22-040** Signature d'une convention, conclue pour un an à compter de sa signature par les parties et reconductible deux fois pour cette même durée, de mise à disposition, à titre

gratuit, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Espace Solidarité Entraides Helen Kellen sis 19 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91), avec l'association UNAFAM sise 4 rue d'Ardenay à Palaiseau (91), représentée par sa présidente, Madame Béatrice MARTEIL, portant sur l'organisation de permanences d'accueil sur le territoire communal, selon les créneaux suivants :

- Le 1<sup>er</sup> lundi du mois de 9h30 à 12h.

**N°22-041** Signature d'une convention, conclue pour un an à compter de sa signature par les parties et reconductible deux fois pour cette même durée, de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau situé au rez-de-chaussée de l'Espace Solidarité Entraides Helen Kellen sis 19 rue François Mouthon à Chilly-Mazarin (91), avec l'association AAH sise à la Maison des Associations à Chilly-Mazarin (91), représentée par sa présidente, Madame Annick LEBRAUD, portant sur l'organisation de permanences d'accueil sur le territoire communal, selon les créneaux suivants :

- Tous les vendredis du mois de 10h à 12h.

**N°22-042** Signature de contrats de prestations avec la SARL « La ferme de Tiligolo » sise à Saint Maurice Etusson (79), portant sur l'organisation du spectacle « Madame Chaussette et le mystérieux du biberon », dans le cadre des animations de fin d'année scolaire, dans les structures et aux dates indiquées ci-dessous :

- Le jeudi 16 juin 2022 à 9h30 à la crèche Mazarin à destination des enfants accueillis dans les structures de la micro-crèche Château, du multi-accueil Mazarin et de la Crèche Familiale,
- Le mardi 21 juin 2022 à 9h30 à la Maison de la Petite Enfance à destination des enfants accueillis dans cette même structure.

Ces prestations sont arrêtées à la somme totale de 1 200 € TTC réparties comme suit :

- Crèche Familiale : 300 € TTC,
- Multi-Accueil Mazarin : 300 € TTC,
- Maison de la Petite Enfance : 600 € TTC.

Chilly-Mazarin, le 23 mai 2022



La Maire,  
Rafika REZGUI

